



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024-03-79**  
**Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** le stationnement d'un camion toupie avec bras pour livraison de béton par l'entreprise JANNEAU [REDACTED] **rue Sauternes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **33 rue Sauternes**, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise JANNEAU est autorisée à stationner son camion toupie, au droit du **33 rue Sauternes** sur le trottoir et en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps de la livraison. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

**Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro **33 rue Sauternes**. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 3 : Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire, l'entreprise JANNEAU [REDACTED] est autorisée à stationner un camion toupie à béton nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public **le 13 mars 2024. Pour une durée des travaux de 1 journée.**

**Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- [REDACTED]
- Entreprise JEANNEAU, 932 route de Ferchaud 33620 LARUSCADE
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **13 MARS 2024**

La Maire,

  
  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte